

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **10 juin 2013**

Décision n° **B-2013-4289**

commune (s) :

objet : Opération numéro vert ambroisie - Attribution d'une subvention au Département du Rhône pour l'année 2013 - Approbation d'une convention

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de la planification et des politiques d'agglomération

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Vullien

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 3 juin 2013

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 11 juin 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mmes Domenech Diana, Guillemot, M. Charrier, Mme Vullien, M. Crimier, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Brachet, Charles, Colin, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Rivalta, Assi, David G., Sangalli.

Absents excusés : MM. Buna (pouvoir à M. Charles), Kimelfeld, Philip (pouvoir à Mme Besson), Arrue, Barge, Passi, Sécheresse, Desseigne (pouvoir à Mme Vullien), Mmes Peytavin, Frih (pouvoir à M. Darne J.), M. Julien-Laferrrière.

Absents non excusés : MM. Daclin, Calvel, Vesco, Lebuhotel.

Bureau du 10 juin 2013**Décision n° B-2013-4289**

objet :	Opération numéro vert ambroisie - Attribution d'une subvention au Département du Rhône pour l'année 2013 - Approbation d'une convention
service :	Délégation générale au développement urbain - Direction de la planification et des politiques d'agglomération

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 29 mai 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.11.

L'ambroisie est une plante qui pousse en abondance, notamment dans l'agglomération lyonnaise. Annuelle, elle germe en juin et fleurit à la mi-août. Les pollens qu'elle émet alors sont très abondants et allergisants. Une vague d'allergie est ainsi constatée pendant tout le temps de cette floraison (d'août à septembre) et touche entre 6 à 10 % de la population.

Cette plante est dite pionnière : elle pousse donc sur des terrains non végétalisés et colonise en premier les terrains remaniés (talus, terrains vagues ou de démolitions, terrains de travaux en attente de végétalisation, délaissés de voirie, pieds d'arbres ou terrains interstitiels, etc.) et certains terrains agricoles non cultivés ou présentant des fontes dans les semis tardifs (maïs, tournesol, etc.).

La Communauté urbaine de Lyon est concernée par les terrains de son domaine public (travaux et espaces résiduels de voirie) et de son domaine privé. Chaque année depuis 1995, elle organise une sensibilisation du public, une mobilisation des acteurs et une lutte sur le terrain pour réduire et empêcher la pousse de cette plante.

Par délibération n° 2011-2522 du Conseil du 17 octobre 2011, la Communauté urbaine a décidé de s'associer au Département du Rhône dans le cadre d'une convention-cadre 2011-2015 pour la gestion d'un numéro vert, les études et les actions de communication associées avec une répartition à 50 % des frais entre les 2 collectivités.

Ce numéro vert fonctionne du mois de juin au mois de septembre afin de permettre à la population de se renseigner sur la plante et signaler sa présence, répercuter les adresses aux acteurs locaux (communes, brigades vertes, services d'entretien, etc.) et intervenir pour l'arrachage.

En 2012, une subvention de 19 500 € a été votée par décision n° B-2012-2928 du Bureau du 16 janvier 2012. Cette subvention n'a pas fait l'objet d'appel de fonds car le Département a pris en charge cette prestation en régie sans faire appel à des recrutements temporaires. Compte tenu des difficultés de gestion rencontrées en 2012, la mise en œuvre en 2013 sera réalisée par le Réseau national de surveillance aérobiologique (RNSA) qui se verra déléguer le numéro vert par le Département du Rhône.

Le coût total est estimé à 24 000 €.

Il est donc proposé au Bureau de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 12 000 € au profit du Département du Rhône dans le cadre du financement d'un numéro vert de lutte contre l'ambroisie pour l'année 2013 ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant maximum de 12 000 € au profit du Département du Rhône dans le cadre de l'opération "numéro vert ambroisie",

b) - la convention à passer entre la Communauté urbaine de Lyon et le Département du Rhône définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2013 - compte 65733 - fonction 830 - opération n° OP27O2010.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 11 juin 2013.